

Séance du 6 novembre 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

**Date de convocation**

29/10/2025

**Date d'affichage**

29/10/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Etaient présents** :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

**Procuration(s)** :

Aucune

**Etai(ent) absent(s)** :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

**Etai(ent) excusé(s)** :

Mme HERISSE Laetitia

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme OUVRART Sandrine**Numéro interne de l'acte : 2025-56****Objet : Contribution au fonds de solidarité logement et fonds d'aide aux jeunes**

Monsieur le Maire explique que chaque année, la commune reçoit des appels à contribution pour le fonds de solidarité logement et le fonds d'aide aux jeunes.

- Le fonds de solidarité logement est un outil de cohésion sociale au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte tenu de leur budget restreint. En 2024, ce fond a soutenu 3 401 ménages pour un montant global de 1 239 000,00 €.

- Le fonds d'aide aux Jeunes est un fonds partenarial destiné aux 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières. Ce fond apporte des aides alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement et de transport. En 2024, 167 jeunes en ont bénéficié pour un budget d'environ 11 857,00 €.

L'an passé la commune avait contribué au FSL à hauteur de 0.75 cts/hbt et au FDAJ à hauteur de 0.25 cts/hbt.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DECIDE de maintenir pour l'année 2025 les mêmes contributions que l'an passé soit pour :

- le Fonds de Solidarité Logement : 0.75 €/hbt soit 0.75 x 993 hbts : 744.75 euros

- le Fonds d'Aide aux Jeunes : 0.25 €/hbt soit 0.25 x 993 hbts : 248.25 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,  
Mme OUVRART Sandrine



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 12 novembre 2025

Le Maire,

Jean-François SALANON

